



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-239

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-19-006 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 du SAMSAH TED de LILLE (2 pages)	Page 3
R32-2018-07-23-046 - SSIAD Ronchin 07 23 (10 pages)	Page 6
R32-2018-07-23-047 - SSIAD Seclin 07 23 (10 pages)	Page 17
R32-2018-07-23-048 - SSIAD Templeuve PA PH 07 23 (8 pages)	Page 28
R32-2018-06-21-019 - SSIAD Villeneuve d'ascq 06 21 (12 pages)	Page 37
R32-2018-06-21-020 - SSIAD Willems Merville 06 21 (10 pages)	Page 50

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-19-006

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2018 du SAMSAH TED de LILLE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE
SAMSAH TED DE LILLE - 590 059 846 -

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu décision d'autorisation en date du 9 mars 2017 autorisant la création d'une structure SAMSAH dénommée SAMSAH TED RESSOURCES DE LILLE (590 059 846), sise 8, rue de Toul 59000 LILLE et gérée par l'entité dénommée GAPAS (590001681) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du **19 JUL. 2018**

DECIDE

Article 1 – Le forfait global de soins pour l'exercice 2018 s'élève à 150 478,02 €.

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 12 539,84 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 150 478,02 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 12 539,84 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GAPAS (590001681) et à la structure dénommée SAMSAH TED DE LILLE (590 059 846).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'offre médico-Sociale

Aline QUEVERUE



19 JUIL 2018

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-046

SSIAD Ronchin 07 23

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
à Ronchin
FINESS : 590807723

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 4 décembre 2015 de la structure SSIAD SSIAD, sis 49 Avenue Jean Jaures à Ronchin et géré par le CCAS ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (590 807 723) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juillet 2018 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 23 juillet 2018, la dotation globale de soins est fixée à 678 686,01 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 678 686,01 € (fraction forfaitaire s'élevant à 56 557,17 €).

Le prix de journée est fixé à 28,61 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	179 115,09
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	523 567,41
	- dont CNR	7 960,07
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 424,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	743 106,50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	678 686,01
	- dont CNR	7 960,07
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	64 420,49
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 735 146,43 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 735 146,43 € (fraction forfaitaire s'élevant à 61 262,20 €).

Le prix de journée est fixé à 30,99 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois

C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (FINESS n° 590798377) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Mme QUEVERUE

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL
Téléphone : 03 62 72 77 29

magdalena.demol@ars.sante.fr

Lille, le **20 JUL. 2018**

La directrice de l'offre médico-sociale

à

Monsieur le Président,
CCAS RONCHIN
12/13 Place du Général De Gaulle
59 790 Ronchin
(pour attribution)

Madame la Directrice
SSIAD
49 Avenue Jean Jaures
59790 Ronchin
(pour information)

Objet : Notification

Pièce jointe : Décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Catégorie de l'établissement/service	Service de soins infirmiers à domicile
Nom de l'établissement	SSIAD de RONCHIN
Numéro FINESS	590807723
Ville	Ronchin

NOTIFICATION A L'ISSUE DE LA PROCEDURE CONTRADICTOIRE :

Vous avez réceptionné mes propositions budgétaires le 26 juin 2018.

En l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles, je vous notifie par la présente que votre dotation globale de financement est fixée à 678 686,01 € pour l'année 2018.

Au regard de la reprise du résultat n-2, vos dépenses sont autorisées à hauteur de 743 106,50€.

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Aline QUEVERUE

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL
Téléphone : 03 62 72 77 29
magdalena.demol@ars.sante.fr

BUDGET PREVISIONNEL 2018

SSIAD de RONCHIN
49 Avenue Jean Jaures
59790 Ronchin

FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2018

SSIAD de RONCHIN
59790 Ronchin

Charges autorisées hors résultat au B.P. n-1 : **737 981,18 €**

Crédits ponctuels n-1 :	7 945,00	
Mesure Nouvelles n-1 Equivalent Année pleine	0,00	
Crédits pérennes n-1 (Pour information) :	7 371,18	

Base reconductible 2018 : **730 036,18 €** (a)

Montant d'évolution : 5 110,25 (b)

Crédits Pérennes pour cet exercice 0,00 (c)
Dont 0,00
Dont 0,00

Crédits Ponctuels pour cet exercice 7 960,07 (d)
Formation 1 460,07
Dépenses de personnel non pérennes 6 500,00

Mesures nouvelles : 0,00 (e)
Mesures nouvelles (Pour information en année pleine) : 0,00

Dotation globale autorisée **743 106,50 €** (a) + (b) + (c) + (d) + (e) = (1)

Produits du groupe I 678 686,01 (2)

Produits du groupe II 0,00 (3)

Produits du groupe III 0,00 (4)

Résultat n-2 affecté en mesures d'exploitation : 0,00 (5)

Résultat n-2 (réduction ou augmentation des charges) : 64 420,49 (6)

Total des charges 2018 **743 106,50 €** (2) + (3) + (4) + (5) + (6)

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT (DGF) 2018 :

PRODUIT DE LA TARIFICATION **678 686,01 €** (1) - (6)

FORFAIT MENSUEL : **56 557,17 €**

COÛTS A LA PLACE :

Nombre de places financées : 65

Dotation Globale Autorisée : 743 106,50 € soit : **11 432,41 € / place**

Total des charges : 743 106,50 € soit : **11 432,41 € / place**

A N N E X E

S E C T I O N D ' E X P L O I T A T I O N

**SYNTHESE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

B.P. Année : 2018

Page : Synthèse

SSIAD de RONCHIN Ronchin

CHARGES	Budget prévisionnel proposé						
	Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupes I	162 183,31	177 870,00	178 970,00	0,00	178 970,00	179 115,09	
Groupes II	467 810,81	519 968,18	523 435,00	0,00	523 435,00	523 567,41	
Groupes III	41 769,27	40 143,00	43 486,00	0,00	43 486,00	40 424,00	
Total des dépenses	671 763,39	737 981,18	745 891,00	0,00	745 891,00	743 106,50	
Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	0,00	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	671 763,39	737 981,18	745 891,00	0,00	745 891,00	743 106,50	

PRODUITS	Budget prévisionnel proposé						
	Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupes I	543 706,20	661 237,78	745 891,00	0,00	745 891,00	678 686,01	
Groupes II	5 588,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Groupes III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des produits	549 295,08	661 237,78	745 891,00	0,00	745 891,00	678 686,01	
Excédent de la section d'exploitation reporté	186 888,80	76 743,40			0,00	64 420,49	
Reprise excédent affecté aux mesures d'exploitation						0,00	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	671 763,39	737 981,18	745 891,00	0,00	745 891,00	743 106,50	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-047

SSIAD Seclin 07 23

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
à Seclin
FINESS : 590800678

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 13 février 2017 de la structure SSIAD, sis Avenue des Maronniers à Seclin et géré par le CCAS ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (590 800 678) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juillet 2018 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 23 juillet 2018, la dotation globale de soins est fixée à 333 435,44 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 333 435,44 € (fraction forfaitaire s'élevant à 27 786,29 €).

Le prix de journée est fixé à 30,45 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 013,14
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	243 912,57
	- dont CNR	3 713,05
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 809,90
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	362 735,60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	333 435,44
	- dont CNR	3 713,05
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	29 300,16
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 359 022,55 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 359 022,55 € (fraction forfaitaire s'élevant à 29 918,55 €).

Le prix de journée est fixé à 32,79 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (FINESS n°590798484) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Page 11/14

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information, à la liberté d'expression et à la participation du citoyen à la vie démocratique de la Nation.

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL
Téléphone : 03 62 72 77 29

magdalena.demol@ars.sante.fr

Lille, le

20 JUL. 2018

La directrice de l'offre médico-sociale

à

Monsieur le Président,
CCAS SECLIN
Hotel de Ville
89 rue Roger Bouvry
BP 60169
59 471 Seclin
(pour attribution)

Madame la Directrice
SSIAD
Avenue des Maronniers
59113 Seclin
(pour information)

Objet : Notification

Pièce jointe : Décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Catégorie de l'établissement/service	Service de soins infirmiers à domicile
Nom de l'établissement	SSIAD DE SECLIN
Numéro FINESS	590800678
Ville	Seclin

NOTIFICATION A L'ISSUE DE LA PROCEDURE CONTRADICTOIRE :

Vous avez réceptionné mes propositions budgétaires le 26 juin 2018.

En l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles, je vous notifie par la présente que votre dotation globale de financement est fixée à 333 435,44 € pour l'année 2018.

Au regard de la reprise du résultat n-2, vos dépenses sont autorisées à hauteur de 362 735,60€



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Aline QUEVERUE

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL
Téléphone : 03 62 72 77 29
magdalena.demol@ars.sante.fr

BUDGET PREVISIONNEL 2018

SSIAD DE SECLIN
Avenue des Maronniers
59113 Seclin

FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2018

SSIAD DE SECLIN
59113 Seclin

Charges autorisées hors résultat au B.P. n-1 : **360 232,86 €**

Crédits ponctuels n-1 :	3 706,00	
Mesure Nouvelles n-1 Equivalent Année pleine	0,00	
Crédits pérennes n-1 (Pour information) :	3 699,00	

Base reductible 2018 : **356 526,86 €** (a)

Montant d'évolution : 2 495,69 (b)

Crédits Pérennes pour cet exercice 0,00 (c)
Dont 0,00
Dont 0,00

Crédits Ponctuels pour cet exercice 3 713,05 (d)
Formation 713,05
Dépenses de personnel non pérennes 3 000,00

Mesures nouvelles : 0,00 (e)
Mesures nouvelles (Pour information en année pleine) : 0,00

Dotation globale autorisée **362 735,60 €** (a) + (b) + (c) + (d) + (e) = (1)

Produits du groupe I 333 435,44 (2)

Produits du groupe II 0,00 (3)

Produits du groupe III 0,00 (4)

Résultat n-2 affecté en mesures d'exploitation : 0,00 (5)

Résultat n-2 (réduction ou augmentation des charges) : 29 300,16 (6)

Total des charges 2018 **362 735,60 €** (2) + (3) + (4) + (5) + (6)

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT (DGF) 2018 :

PRODUIT DE LA TARIFICATION **333 435,44 €** (1) - (6)

FORFAIT MENSUEL : **27 786,29 €**

COÛTS A LA PLACE :

Nombre de places financées : 30

Dotation Globale Autorisée : 362 735,60 € soit : **12 091,19 € / place**

Total des charges : 362 735,60 € soit : **12 091,19 € / place**

A N N E X E

S E C T I O N D ' E X P L O I T A T I O N

**SYNTHESE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

B.P. Année : 2018

Page : Synthèse

SSIAD DE SECLIN Seclin

CHARGES		Budget prévisionnel proposé						
		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 539,04	114 232,86	114 232,86	-17 382,86	96 850,00	103 013,14	
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	216 684,07	230 300,00	230 300,00	13 676,86	243 976,86	243 912,57	
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	15 102,73	15 700,00	15 700,00	0,00	15 700,00	15 809,90	
	Total des dépenses	312 325,84	360 232,86	360 232,86	-3 706,00	356 526,86	362 735,60	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	0,00	
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	312 325,84	360 232,86	360 232,86	-3 706,00	356 526,86	362 735,60	

PRODUITS		Budget prévisionnel proposé						
		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I	Produits de la tarification et assimilés	356 626,00	360 232,86	360 232,86	-3 706,00	356 526,86	333 435,44	
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Groupe III	Produits financiers, prod except et non encais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des produits	356 626,00	360 232,86	360 232,86	-3 706,00	356 526,86	333 435,44	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	29 300,16	
	Reprise excédent affecté aux mesures d'exploitation						0,00	
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	312 325,84	360 232,86	360 232,86	-3 706,00	356 526,86	362 735,60	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-048

SSIAD Templeuve PA PH 07 23

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
à Templeuve
FINESS : 590 795 407

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 3 mai 2016 de la structure SSIAD, sis 20 rue de Roubaix à Templeuve et géré par l'Association Soins Santé ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (590 795 407) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 23 juillet 2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 323 669,83 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 261 434,45 € (fraction forfaitaire s'élevant à 105 119,54 €).

Le prix de journée est fixé à 32,91 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 62 235,38 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 186,28 €).

Le prix de journée est fixé à 34,10 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	253 433,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 026 955,92
	- dont CNR	12 979,55
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 490,58
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	1 790,32
	TOTAL Dépenses	1 323 669,83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 323 669,83
	- dont CNR	12 979,55
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 1 308 899,96 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 248 454,90 € (fraction forfaitaire s'élevant à 104 037,91 €).

Le prix de journée est fixé à 32,58 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 445,06 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 037,09 €).

Le prix de journée est fixé à 33,12 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Soins Santé (FINESS n° 590000329) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Aline QUEVERUE

S E C T I O N D ' E X P L O I T A T I O N

SYNTHESE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

B.P. Année : 2018

Page : Synthèse

SSIAD PA TEMPLEUVE Templeuve

CHARGES		Budget prévisionnel proposé						
		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	317 043,09	240 775,65	322 198,00	22 300,00	344 498,00	242 461,08	
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	988 908,84	972 561,41	996 277,47	12 000,00	1 008 277,47	979 301,19	
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	37 252,35	39 396,41	38 608,25	1 797,93	40 406,18	39 672,18	
	Total des dépenses	1 343 204,28	1 252 733,46	1 357 083,72	36 097,93	1 393 181,65	1 261 434,45	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	99 815,70	133 994,65			0,00	0,00	
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 443 019,98	1 386 728,11	1 357 083,72	36 097,93	1 393 181,65	1 261 434,45	

PRODUITS		Budget prévisionnel proposé						
		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I	Produits de la tarification et assimilés	1 411 472,70	1 386 728,11	0,00	0,00	1 392 931,65	1 261 434,45	
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 302,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Groupe III	Produits financiers, prod except et non encais	27 244,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des produits	1 443 019,98	1 386 728,11	0,00	0,00	1 392 931,65	1 261 434,45	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	0,00	
	Reprise excédent affecté aux mesures d'exploitation						0,00	
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	1 443 019,98	1 386 728,11	1 357 083,72	36 097,93	1 393 181,65	1 261 434,45	

A N N E X E

S E C T I O N D ' E X P L O I T A T I O N

**SYNTHESE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

B.P. Année : 2018

Page : Synthèse

SSIAD PH TEMPLEUVE TEMPLEUVE

CHARGES		Budget prévisionnel proposé						
		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 606,31	10 895,65	0,00	0,00	11 102,28	10 971,92	
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	48 872,64	47 323,47	0,00	0,00	51 826,87	47 654,73	
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	1 980,76	1 805,77	0,00	0,00	2 008,50	1 818,40	
	Total des dépenses	61 459,71	60 024,89	0,00	0,00	64 937,65	60 445,06	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	1 922,13			0,00	1 790,32	
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	61 459,71	61 947,02	0,00	0,00	64 937,65	62 235,38	

PRODUITS		Budget prévisionnel proposé						
		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I	Produits de la tarification et assimilés	56 522,34	61 947,02	0,00	0,00	57 652,79	62 235,38	
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	2,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Groupe III	Produits financiers, prod except et non encais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des produits	56 524,84	61 947,02	0,00	0,00	57 652,79	62 235,38	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	3 144,55	0,00			0,00	0,00	
	Reprise excédent affecté aux mesures d'exploitation						0,00	
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	61 459,71	61 947,02	0,00	0,00	64 937,65	62 235,38	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-21-019

SSIAD Villeneuve d'ascq 06 21

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD à Villeneuve-d'Ascq

FINESS : 590792610

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'autorisation d'extension en date du 9 décembre 2009 de la structure SSIAD, sis 29, rue Pasteur à Villeneuve-d'Ascq et gérée par l'entité dénommée CCAS ;
- Vu La décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (590 792 610) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 juin 2018 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 21 juin 2018, la dotation globale de soins est fixée à 919 295,79€ au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 919 295,79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 76 607,98€).
Le prix de journée est fixé à 31,48€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 388,74
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	730 504,44
	- dont CNR	9 806,33
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 283,12
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	941 176,30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	919 295,79
	- dont CNR	9 806,33
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	21 880,51
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 909 489,46€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 909 489,46€ (fraction forfaitaire s'élevant à 75 790,79€).
Le prix de journée est fixé à 31,15€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (FINESS : 590 798 559) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **21 JUIN 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'offre Médico-Sociale


Françoise VAN RECHEM

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Karine VERONES
Téléphone : 03 62 72 86 35

karine.verones@ars.sante.fr

Lille, le **21 JUIN 2018**

La directrice de l'offre médico-sociale

à

Monsieur le Président,
Du CCAS
(pour attribution)

Madame la Directrice
du SSIAD
29, rue Pasteur
BP 30031
59650 Villeneuve-d'Ascq
(pour information)

Objet : notification budgétaire

Pièce jointe : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Envoi en LR/AR au représentant légal

Catégorie de l'établissement/service	Service de soins infirmiers à domicile
Nom de l'établissement	SSIAD de VILLENEUVE d'ASCQ
Numéro FINESS	590792610
Ville	Villeneuve-d'Ascq

Vous avez transmis vos propositions budgétaires pour l'exercice 2018 en date du 27 octobre 2017.

En raison d'une transmission incomplète prévue aux articles R314-3 et R314-17 du CASF (pièces manquantes : rapport du directeur) et conformément à la réglementation, votre établissement est tarifé d'office pour l'exercice 2018 et bénéficie d'une dotation globale de financement de **919 295,79€**. Le présent courrier vaut notification.

Pour votre information, cette dotation globale de financement est répartie de la manière suivante :

base reconductible 2018	903 167,29
taux	6 322,17
mesures spécifiques avec des crédits ponctuels	9 806,33

Soit une dotation globale autorisée 2018 919 295,79

Résultat n-2 affecté en mesures d'exploitation 21 880,51

ACTIVITE :

L'autorité de tarification arrête l'activité prévisionnelle de votre établissement à 29 200 journées représentant un taux d'occupation de 100% au regard des éléments suivants :

	Places financées	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de journées théoriques	Moyenne des 3 dernières années	Nombre journées retenu	Taux d'occupation retenu
Autres 2	80	365	29 200	26 530	29 200	100,00 %

Compte administratif :

Le résultat du compte administratif retenu n-2 est de **21 880,51€**, affecté aux financements des mesures d'exploitation non reconductible.

Compte tenu de ces éléments et conformément aux priorités régionales précisées dans le rapport d'orientation budgétaire ci-joint, la dotation globale de financement de votre service est fixée pour l'exercice 2018 à **919 295,79€**. Elle intègre un taux d'actualisation de 0,7% soit 6 322,17€. Cette dotation doit permettre de couvrir l'ensemble de vos dépenses. Les éventuels dépassements identifiés lors de l'étude du compte administratif pourront faire l'objet d'un refus.

Au regard de la reprise du résultat n-2, vos dépenses sont autorisées à hauteur de 941 176,30€.

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Office Médico-Social

Françoise VAN RECKEN

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Karine VERONES
Téléphone : 03 62 72 86 35
karine.verones@ars.sante.fr

BUDGET PREVISIONNEL 2018

SSIAD de VILLENEUVE d'ASCQ
2, rue Pasteur
59650 Villeneuve-d'Ascq

FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2018

SSIAD de VILLENEUVE d'ASCQ
59650 Villeneuve-d'Ascq

Charges autorisées hors résultat au B.P. n-1 : **912 955,29 €**

Crédits ponctuels n-1 :	9 788,00
Mesure Nouvelles n-1 Equivalent Année pleine	0,00
Crédits pérennes n-1 (Pour information) :	0,00

Base reconductible 2018 : **903 167,29 €** (a)

Montant d'évolution : 6 322,17 (b)

Crédits Pérennes pour cet exercice 0,00 (c)

<i>Dont</i>	<i>0,00</i>
<i>Dont</i>	<i>0,00</i>

Crédits Ponctuels pour cet exercice 9 806,33 (d)

<i>Dont</i>	<i>9 806,33</i>
<i>Dont</i>	<i>0,00</i>

Mesures nouvelles : 0,00 (e)

Mesures nouvelles (Pour information en année pleine) : *0,00*

Dotation globale autorisée **919 295,79 €** (a) + (b) + (c) + (d) + (e) = (1)

Produits du groupe I 919 295,79 (2)

Produits du groupe II 0,00 (3)

Produits du groupe III 0,00 (4)

Résultat n-2 affecté en mesures d'exploitation : 21 880,51 (5)

Résultat n-2 (réduction ou augmentation des charges) : 0,00 (6)

Total des charges 2018 **941 176,30 €** (2) + (3) + (4) + (5) + (6)

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT (DGF) 2018 :

PRODUIT DE LA TARIFICATION **919 295,79 €** (1) - (6)

FORFAIT MENSUEL : **76 607,98 €**

COÛTS A LA PLACE :

Nombre de places financées : 80

Dotation Globale Autorisée : 919 295,79 € soit : **11 491,20 € / place**

Total des charges : 941 176,30 € soit : **11 764,70 € / place**

S E C T I O N D ' E X P L O I T A T I O N

SYNTHESE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

B.P. Année : 2018

SSIAD de VILLENEUVE d'ASCQ Villeneuve-d'Ascq

Page : Synthèse

CHARGES		Budget prévisionnel proposé						
		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 424,03	149 462,00	0,00	0,00	0,00	172 388,74	
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	719 874,79	746 441,04	0,00	0,00	0,00	730 504,44	
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	40 493,27	38 017,00	0,00	0,00	0,00	38 283,12	
	Total des dépenses	887 792,09	933 920,04	0,00	0,00	0,00	941 176,30	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00				0,00	
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	887 792,09	933 920,04	0,00	0,00	0,00	941 176,30	

PRODUITS		Budget prévisionnel proposé						
		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I	Produits de la tarification et assimilés	877 942,11	912 955,29	0,00	0,00	0,00	919 295,79	
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	117,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Groupe III	Produits financiers, prod except et non encais	5 737,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des produits	883 796,71	912 955,29	0,00	0,00	0,00	919 295,79	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	25 875,89	20 964,75				0,00	
	Reprise excédent affecté aux mesures d'exploitation						0,00	
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	887 792,09	933 920,04	0,00	0,00	0,00	21 880,51	
							941 176,30	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-21-020

SSIAD Willems Merville 06 21

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD à Willems et Merville

Géré par l'ADAR

FINESS : 590794954

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu renouvellement d'autorisation en date du 30 novembre 2016 de la structure SSIAD, sis 7 rue de Versailles à Villeneuve-d'Ascq et gérée par l'entité dénommée ADAR Flandre Métropole ;
- Vu la décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (590 794 954) pour 2018 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 juin 2018 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 21 juin 2018, la dotation globale de soins est fixée à 2 150 610,65 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 150 610,65 € (fraction forfaitaire s'élevant à 179 217,55 €).

Le prix de journée est fixé à 36,83 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	382 156,50
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 493 679,17
	- dont CNR	19 739,90
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 942,29
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	247 832,69
	TOTAL Dépenses	2 150 610,65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 150 610,65
	- dont CNR	19 739,90
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 1 883 038,06€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 883 038,06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 156 919,84€).

Le prix de journée est fixé à 32 24€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAR Flandre Métropole (FINESS : 590 002 572) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **21 JUIN 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Karine VERONES
Téléphone : 03 62 72 86 35

karine.verones@ars.sante.fr

Lille, le **21 JUIN 2018**

La directrice de l'offre médico-sociale

à

Monsieur le Directeur
de l'association : ADAR Flandre Métropole
(pour attribution)

Monsieur le Directeur,
SSIAD
7 rue de Versailles
59650 Villeneuve-d'Ascq
(pour information)

Objet : notification budgétaire

Pièce jointe : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Envoi en LR/AR au représentant légal

Catégorie de l'établissement/service	Service de soins infirmiers à domicile
Nom de l'établissement	SSIAD de WILLEMS-MERVILLE
Numéro FINESS	590794954
Ville	Villeneuve-d'Ascq

Vous avez transmis vos propositions budgétaires pour l'exercice 2018 en date du 31 octobre 2017.

En raison d'une transmission incomplète prévue aux articles R314-3 et R314-17 du CASF (pièces manquantes : rapport du directeur) et conformément à la réglementation, votre établissement est tarifé d'office pour l'exercice 2018 et bénéficie d'une dotation globale de financement de **2 150 610,65 €**.

En effet comme l'indique l'article R314-18, le rapport du directeur doit justifier des prévisions de dépenses et de recettes.

Le présent courrier vaut notification.

Pour votre information, cette dotation globale de financement est répartie de la manière suivante :

base reconductible 2018	1 869 948,42
taux	13 089,64
mesures spécifiques avec des crédits ponctuels	19 739,90
Soit une dotation globale autorisée 2018	1 902 777,96
<i>résultat n-2</i>	<i>-192 881,88</i>
<i>résultat 2014</i>	<i>-54 950,81</i>

ACTIVITE :

L'autorité de tarification arrête l'activité prévisionnelle de votre établissement à 58 400 journées représentant un taux d'occupation de 100% au regard des éléments suivants :

	Places financées	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de journées théoriques	Moyenne des 3 dernières années	Nombre journées retenu	Taux d'occupation retenu
Autres 2	160	365	58 400	Non communiqué	58 400	100,00 %

Compte administratif :

Le résultat du compte administratif retenu n-2 est de **-192 881,88€**, affecté à l'augmentation des charges d'exploitation.

Compte tenu de ces éléments et conformément aux priorités régionales précisées dans le rapport d'orientation budgétaire ci-joint, la dotation globale de financement de votre service est fixée pour l'exercice 2018 à **2 150 610,65 €**. Elle intègre un taux d'actualisation de 0,7% soit 13 089,64€. Cette dotation doit permettre de couvrir l'ensemble de vos dépenses. Les éventuels dépassements identifiés lors de l'étude du compte administratif pourront faire l'objet d'un refus.

Au regard de la reprise du résultat n-2, vos dépenses sont autorisées à hauteur de 1 902 777,96€.

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN COTTÉ

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Karine VERONES
Téléphone : 03 62 72 86 35
karine.verones@ars.sante.fr

BUDGET PREVISIONNEL 2018

SSIAD de WILLEMS-MERVILLE

7 rue de Versailles
59650 Villeneuve-d'Ascq

FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2018

SSIAD de WILLEMS-MERVILLE
59650 Villeneuve-d'Ascq

Charges autorisées hors résultat au B.P. n-1 : **1 890 031,42 €**

Crédits ponctuels n-1 :	20 083,00	
Mesure Nouvelles n-1 Equivalent Année pleine	0,00	
Crédits pérennes n-1 (Pour information) :	0,00	

Base reconductible 2018 : **1 869 948,42 €** (a)

Montant d'évolution : 13 089,64 (b)

Crédits Pérennes pour cet exercice 0,00 (c)
Dont 0,00
Dont 0,00

Crédits Ponctuels pour cet exercice 19 739,90 (d)
Formation 3 739,90
Dépenses de personnel non pérennes 16 000,00

Mesures nouvelles : 0,00 (e)
Mesures nouvelles (Pour information en année pleine) : 0,00

Dotation globale autorisée **1 902 777,96 €** (a) + (b) + (c) + (d) + (e) = (1)

Produits du groupe I 2 150 610,65 (2)

Produits du groupe II 0,00 (3)

Produits du groupe III 0,00 (4)

Résultat n-2 affecté en mesures d'exploitation : 0,00 (5)

Résultat n-2 (réduction ou augmentation des charges) : -192 881,88 (6)

Résultat 2014 étalement sur 3 ans (2016 – 2017 -2018) : -54 950,81 (6)

Total des charges 2018 **1 902 777,96 €** (2) + (3) + (4) + (5) + (6)

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT (DGF) 2018 :

PRODUIT DE LA TARIFICATION **2 150 610,65 €** (1) - (6)

FORFAIT MENSUEL : **179 217,55 €**

COÛTS A LA PLACE :

Nombre de places financées : 160

Dotation Globale Autorisée : 1 902 777,96 € soit : **11 892,36 € / place**

Total des charges : 1 902 777,96 € soit : **11 892,36 € / place**

S E C T I O N D ' E X P L O I T A T I O N

**SYNTHESE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

B.P. Année : 2018

Page : Synthèse

SSIAD de WILLEMS-MERVILLE Villeneuve-d'Ascq

CHARGES	Budget prévisionnel proposé						
	Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	554 391,76	379 500,00	379 500,00	222 500,00	602 000,00	382 156,50	
Groupe II Dépenses afférents au personnel	1 503 572,12	1 483 776,42	1 483 776,42	197 714,91	1 691 889,91	1 493 679,17	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 233,00	26 755,00	26 755,00	13 912,38	40 667,38	26 942,29	
Total des dépenses	2 084 196,88	1 890 031,42	1 890 031,42	434 127,29	2 334 557,29	1 902 777,96	
Déficit de la section d'exploitation reporté	54 950,82	194 685,04			0,00	192 881,88	
Déficit 2014 (1/3 du résultat)						54 950,81	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	2 139 147,70	2 084 716,46	1 890 031,42	434 127,29	2 334 557,29	2 150 610,65	

PRODUITS	Budget prévisionnel proposé						
	Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 946 265,82	2 084 716,46	0,00	0,00	2 334 557,29	2 150 610,65	
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Groupe III Produits financiers, prod except et non encais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des produits	1 946 265,82	2 084 716,46	0,00	0,00	2 334 557,29	2 150 610,65	
Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	0,00	
Reprise excédent affecté aux mesures d'exploitation						0,00	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	2 139 147,70	2 084 716,46	1 890 031,42	434 127,29	2 334 557,29	2 150 610,65	

